

Motion concernant le remplacement

conseil d'école de l'élémentaire Jean Jaurès de Pierrefitte-sur-Seine,

Prévoir et assurer le remplacement des enseignants est de la responsabilité du ministère de l'Éducation Nationale et de l'Inspecteur d'Académie. Ces derniers doivent garantir la continuité pédagogique assurée par le Service Public d'Éducation.

Parents, enseignants, élus exigent :

- **Que des professeurs remplaçants titulaires soient recrutés en nombre suffisant** pour répondre à toutes les absences au cours d'une année scolaire et que les titulaires remplaçants assurent leur mission de remplacement, certains ayant été affectés à l'année sur des postes vacants, dès la rentrée 2009.
- **Que tous les enseignants absents soient remplacés sans délai** et sans souci d'économie systématique.
- **Que la mission de remplacement soit assurée par des enseignants**, seuls garants de la continuité pédagogique **et dénoncent le recours à des étudiants, personnels précaires**, embauchés pour 4 semaines maximum. La stabilité de l'emploi est aussi une garantie de la qualité du service rendu.
- **L'ouverture immédiate de la liste complémentaire comme mesure d'urgence** pour palier au manque actuel de moyens de remplacement.

Pour que le service public d'éducation garantisse à tous les élèves un enseignement de qualité reposant sur la qualification des enseignants et la continuité pédagogique.

**Motion adoptée, par l'ensemble des membres, à l'unanimité des présents,
le 13 mars 2010.**